

Délibération n° 23_2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 27 mars à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck PROVENCE, Maire.

Etaient présents : Franck PROVENCE, Alexandra CASTELLON, Alain ALBAREIL, Mireille JUGIAN-HEGELE, Eric BIELECKI, Nadia HOURLIER, Nicolas BASSOT, Vincent JOUCLA, Audrey CARON, Laurella VETTORETTI

Etaient représentés : BARBIER Aurore

Secrétaire de Séance : Vincent JOUCLA

Objet : Désignation de délégués au SYDED du Lot – Collège Eaux Naturelles et référent environnement

VU l'article L221-7 du code de l'environnement,
VU les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance en date du 27/03/2026, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « Eaux Naturelles ».

Il précise également que dans le cadre de sa mission « déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune adhère et désigne 1 délégué titulaire et son suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. Mme Audrey CARON, Mme Alexandra CASTELLON, se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de désigner :

- Mme Audrey CARON, comme délégué titulaire,
- Mme Alexandra CASTELLON comme délégué suppléant.

Le Maire,
Franck PROVENCE

Le secrétaire de séance,
Vincent JOUCLA



Fait à Castelfranc,
Le 27/03/2026

Votants :	11
- Pour	11
- Abstention	0
- Contre	0

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 046-214600629-20260327-23_2026-DE

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>
Notifié le 31/03/2026*